

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 2 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le lundi deux février, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa « Vincenette », 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 27 janvier 2009

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	Membre du Bureau
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
M. BERNE	
Mme CAMINS	
M. COEURET	
M. DELIGEY	
Mme MAUPILE Yvette	
Mme PALLET	
M. PETIT	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. SOCOLOVERT	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. PERUSAT a donné pouvoir à M. PERRIERE ; M. EROLES a donné pouvoir à M. ALEGRE ;
M. DELUGA a donné pouvoir à M. TROUBET ; M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme PALLET ;
M. DE NEUVILLE a donné pouvoir à M. GAUBERT ; M. LAHAYE a donné pouvoir à Mme VENESI
Mme LAMOU a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI ; M. MAUPILE a donné pouvoir à Mme Yvette MAUPILE
M. PARIS a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX.

Absents excusés : MM. DUCASSE, PEYROUX, Mme LOUBES

Assistaient également : M. NOMBLOT, Trésorier du SIBA ; M. PELIZZARDI, Directeur Général,
M. GENET, Directeur du SHI.

M. Jacques CHAUVET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. FOULON a quitté la séance pendant la lecture du Budget Primitif 2009.

Le procès-verbal du Comité du 8 décembre 2008 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et dit sa reconnaissance à tous ceux qui ont œuvré dans des conditions difficiles depuis la tempête du samedi 24 janvier.

Monsieur le Président informe les membres du Comité que les Maires sont allés en visite en Mer d'Iroise pour rencontrer les acteurs de ce parc marin afin que chacun ait les mêmes informations ; il indique ensuite que le sujet n'a pas encore été abordé en réunion mais que ce sera librement et en toute connaissance que chacun se prononcera sur le sujet. Il précise enfin que c'est cela la démocratie et que les Maires ne sont pas sous tutelle.

Monsieur Sammarcelli passe ensuite la parole à Isabelle Galinier, Responsable des Services Communication et Promotion Touristique du Syndicat, qui présente le déroulement de la journée du 12 mars 2009, « L'Eau en partage » Parlons-en ! avec les différents ateliers-rencontres et débats au Palais des Congrès à Arcachon.

Enfin, Monsieur le Président passe la parole à Richard Genet, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, pour qu'il expose la formation à l'usage des produits phytosanitaires, organisée pour les agents municipaux des 10 communes du Bassin d'Arcachon.

Puis Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 2 FEVRIER 2009

INFORMATIONS

- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

- BUDGET PRIMITIF 2009 Mme Des Esgaulx

II – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Aménagement de la station de pompage de Taussat Gare et de l'ouvrage de jonction « Khéops » : attribution du marché Mme Le Yondre
- Réhabilitation d'un tronçon du collecteur sud à Le Teich : attribution du marché M. Perrière
- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements
 - Le Bois des Chênes à Lanton M. Lafon
- Convention avec l'ONF pour occupation d'un terrain par la station « Morava » et bassin de rétention associé à Lège M. Lafon

III – AFFAIRES MARITIMES

- Réensablement du Pyla M. Sammarcelli

IV – PERSONNEL

- Régime indemnitaire M. Alègre
- Indemnisation d'étudiants stagiaires M. Alègre
- Contrats saisonniers ou occasionnels – année 2009 M. Alègre

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

REFONTE ET HEBERGEMENT DU SITE PORTAIL TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

Marché signé avec l'entreprise CD Média d'Ajaccio, pour un montant de 6 920 euros HT correspondant à la refonte et de 1 920 €HT/an correspondant à l'hébergement du site.

EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT DES TUILES DE LA COMMUNE DE BIGANOS

Marché signé avec l'entreprise Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 11 800 €HT.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON, LOT 1, TRANCHE CONDITIONNELLE 2: CONCEPTION ET REALISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION 2009

Marché signé avec l'entreprise DDH Communications de Bordeaux, pour un montant de 4 000 € HT.

FOURNITURE D'UN LOGICIEL WEB DE CONSULTATION CADASTRALE ET PLU ET D'UN LOGICIEL WEB DE DIFFUSION DE DONNEES SIG

Marché signé avec l'entreprise Géosphère de Quetigny avec les caractéristiques suivantes :

- lot n°1, tranche ferme « mise à disposition d'outils SIG accessibles via Internet », pour un montant de 17 590 €HT
- lot n°1 tranche conditionnelle 1 « accès à l'outil d'administration pour un administrateur supplémentaire », pour un montant inclus dans la tranche ferme,
- lot n°1 tranche conditionnelle 2 « mise à disposition d'une base de données relationnelle, installation, paramétrage » et « assistance au démarrage » pour un montant de 5 160 €HT,
- lot n°2 « maintenance logiciel annuelle » pour un montant annuel de 2 180,83 €HT et « assistance au déploiement de fonctionnalités spécifiques dont l'utilité pourrait apparaître ultérieurement » pour un montant journalier de 500 €HT,
- lot n°3 « hébergement annuel sur serveur dédié », pour un montant annuel de 2 600 € HT et « frais de mise en service », pour un montant de 550 €HT.

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2009 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49).
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49)

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à 12 021 830 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	8 506 330	8 506 330
Section d'Investissement	3 515 500	3 515 500
TOTAL	12 021 830	12 021 830

1) Section de Fonctionnement

a : Recettes

Le produit des contributions des membres du Syndicat passe de 5 877 500 € à 6 171 420 €, soit 5% d'augmentation auquel s'ajoute la dotation de décentralisation (420 000 €), les recettes des budgets annexes (676 000 €) et l'amortissement des subventions (1 238 910 €).

Total des recettes 8 506 330 €

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont en augmentation de 3,02 % par rapport à l'exercice 2008 ; en effet, les amortissements qui n'étaient pas inscrits au Budget Primitif 2008, l'ont été au BS pour un montant de 413 100 €. En conséquence, les dépenses de fonctionnement 2009 sont sensiblement identiques à celles de 2008. Le virement à la Section d'Investissement sera de 2 610 000 € ; il était de 2 620 000 €, en 2008.

Total des Dépenses 8 506 330 €

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement 2 610 000 €
- le Fonds de Compensation de la TVA 405 000 €
- l'amortissement des immobilisations 352 500 €
- les subventions et avances remboursables relatives aux propositions nouvelles 148 000 €

Total des recettes 3 515 500 €

b : Dépenses					
* Dépenses financières :					1 370 910 €
	- Remboursement du capital des avances remboursables :		132 000 €		
	- Amortissement des subventions :		1 238 910 €		
* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles					2 144 590 €
Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :					
Opération n° 11	Réensablement des plages				505 000 €
	Arcachon		60 000 €		
	La Teste de Buch		265 000 €		
	Andernos les Bains		120 000 €		
	Lège Cap Ferret		60 000 €		
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales				405 000 €
	études	schéma directeur	150 000 €		
	La Teste de Buch		130 000 €		
	Le Teich		125 000 €		
Opération n° 13	Travaux de dragage hors Contrat de Plan				190 000 €
	Andernos Les Bains	Chenal d'accès au port	150 000 €		
	Arès	Sud C6	40 000 €		
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques				5 000 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports				415 000 €
	Le Teich	Port	150 000 €		
	Audenge	port (suite)	15 000 €		
	Lanton	port de Cassy	100 000 €		
	Andernos les Bains	port	150 000 €		
Opération n° 18	Canal des Etangs				36 000 €
Opération n° 19	Salle du Comité - études				50 000 €
Opération n° 20	Acquisition de matériel pour le siège				95 110 €
	logiciels		31 500 €		
	matériels de bureau et informatique		4 000 €		
	mobiliers		10 000 €		
	matériels divers		9 500 €		
	grosses réparations		40 110 €		
Opération n° 21	Acquisition de matériel pour le SHI				26 000 €
	logiciels		7 500 €		
	matériels de transport		12 000 €		
	matériels de bureau et informatique		2 500 €		
	mobiliers		4 000 €		
Opération n° 22	Balisage des passes				10 000 €
Opération n° 24	Route de l'huître - signalétique				2 000 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin				45 000 €
Opération n° 26	Système d'Information Géographique				40 000 €
	logiciels		30 000 €		
	matériel informatique		10 000 €		
Opération n° 27	Contrat de Projet				250 480 €
	Renouvellement de la drague				
Opération n° 28	Etudes Environnementales				70 000 €
				Total des dépenses	3 515 500 €

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 570 375 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	470 000	470 000
Section d'Investissement	100 375	100 375
TOTAL	570 375	570 375

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- article 7475 : remboursement de travaux 470 000 €

Total des Recettes	470 000 €
---------------------------	------------------

b : Dépenses

- article 60 Achats et fournitures 53 000 €

- article 61 Services extérieurs
locations et entretiens 67 625 €

- article 62 Autres services
(honoraires, déplacements etc...) 15 000 €

- article 63 Impôts et taxes 1 000 €

- chapitre 012 Charges de personnel 240 000 €

- chapitre '042 Dotation aux amortissements 73 375 €

- Virement à la Section d'Investissement 20 000 €

Total des Dépenses	470 000 €
---------------------------	------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations 73 375 €

- FCTVA 7 000 €

- le virement de la Section de Fonctionnement 20 000 €

Total des Recettes	100 375 €
---------------------------	------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Drague 100 375 €

matériels de transport 50 000 €

matériels divers 40 375 €

travaux 10 000 €

Total des Dépenses	100 375 €
---------------------------	------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 24 339 780 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	12 409 520	12 409 520
Section d'Investissement	11 930 260	11 930 260
TOTAL	24 339 780	24 339 780

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation pour raccordement à l'égout :	1 700 000	€
- Redevances d'assainissement :	7 800 000	€
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	55 000	€
- Redevances domaniales	15 000	€
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	20 000	€
- Dotation à l'amortissement des subventions :	819 520	€
- Contentieux Bonna	2 000 000	€

TOTAL	12 409 520	€
--------------	-------------------	----------

b : Dépenses

Le montant des dépenses réelles de la Section d'Exploitation sont de 6 379 520 € et permettent donc de dégager un autofinancement de 6 030 000 €.

TOTAL	12 409 520	€
--------------	-------------------	----------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	6 030 000	€
- L'amortissement des immobilisations	3 733 560	€
- La récupération de la TVA :	900 000	€
- Opération patrimoniale de la TVA :	900 000	€
- Le remboursement des annuités d'emprunts	90 000	€
- Les subventions d'équipement	276 700	€

Total des Recettes	11 930 260	€
---------------------------	-------------------	----------

b : Dépenses

	Section d'Investissement				
	TOTAL			21 000	21 000
Section de Fonctionnement					
a : Recettes					
Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :					
- article 7062	redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service		9 500 €		
- article 747	subvention du Conseil Général pour ouvrages en service		4 900 €		
- article 748	subvention de l'Agence de l'Eau pour ouvrages neufs et en service		6 600 €		
				Total des Recettes	21 000 €
b : Dépenses					
- article 60	Achats et fournitures (carburants)		3 000 €		
- article 61	Services extérieurs <i>entretien</i>		1 500 €		
- article 62	Autres services (télécommunication)		500 €		
- chapitre 012	Charges de personnel		16 000 €		
				Total des Dépenses	21 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme Le Yondre

**Aménagement de la station de pompage de Taussat Gare
et de l'ouvrage de jonction "Khéops"**

Mes chers Collègues,

La station de pompage de Taussat gare est utilisée pour acheminer les effluents provenant du nord du Bassin d'Arcachon par une canalisation gravitaire en PVC de 710 mm de diamètre vers une conduite de refoulement béton de 600 mm de diamètre, sur 12 km, à l'aide de 5 pompes.

Cet ouvrage nécessite divers aménagements et, notamment, une modification de l'amenée des effluents, la mise en place d'une vanne d'isolement de la bêche de pompage ainsi que la restructuration de l'exutoire de la conduite de refoulement, dénommé « Khéops » à Biganos.

Afin de réaliser ces travaux, une première procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et s'est avérée infructueuse au motif qu'aucune des propositions reçues ne prenait suffisamment en compte les besoins du maître d'ouvrage. Le marché a été relancé sous la forme d'un nouvel appel d'offres ouvert après modifications mineures apportées au Cahier des Charges, avec la publication, le 31 octobre 2008, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 2 décembre 2008, afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres. Elle s'est réunie de nouveau le 11 décembre 2008 pour décider, après analyse des offres, de confier l'exécution des prestations à la société SOBEO PEPEROT pour un montant de 299 499 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement que vous venez d'adopter, en Section d'Investissement, opération 11, article 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

Réhabilitation d'un tronçon du Collecteur Sud à Le Teich

Mes chers Collègues,

Une partie du Collecteur Sud établie entre la station de pompage de Facture et celle de La Teste de Buch présente de nombreuses fuites que le Syndicat répare au fur et à mesure que cèdent les joints d'étanchéité situés entre les éléments de canalisation. Notre Syndicat s'est trouvé confronté à la nécessité de réaliser des opérations d'envergure afin de réhabiliter et renouveler progressivement chaque tronçon de ce collecteur.

Trois tronçons de ce collecteur ont ainsi été réhabilités à ce jour ; les deux premiers à Gujan-Mestras, sous le carrefour de Césarée et celui de La Hume ; le troisième, à La Teste de Buch, à l'extrémité de ce collecteur. Il s'agit, aujourd'hui, de poursuivre la réhabilitation de cette conduite de refoulement de 1200 mm de diamètre intérieur, sur un tronçon de 300 mètres de longueur à la hauteur de la commune de Le Teich.

Afin de réaliser ces travaux, une première procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et a été déclarée sans suite au motif d'une insuffisance de concurrence liée à la période de consultation. Le marché a été relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 31 octobre 2008, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 2 décembre 2008, afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres. Elle s'est réunie de nouveau le 11 décembre 2008 pour décider, après analyse des offres, de retenir l'offre présentée en solution variante par la société SADE pour un montant de 598 300 € HT correspondant à la réhabilitation du tronçon de collecteur par tubage en polyéthylène haute densité (PEHD) en lieu et place du chemisage prévu dans la solution technique sur la base de laquelle la consultation a été lancée.

Cette solution répond aux attentes du Syndicat mais nécessite cependant une mise au point sur les aspects suivants :

- L'engagement de la société SADE pour un montant global et forfaitaire de 598 300 € HT pour la réhabilitation d'une longueur minimum de 300 m mesurée entre les pièces de raccordement au collecteur en béton ;
- La mise en cohérence des pièces du marché au regard de l'engagement sur un prix forfaitaire et non plus sur la base d'un détail estimatif ;
- Une définition parfaite de la qualité du matériau de tubage ;
- L'engagement de la société SADE au regard du maintien de la circulation sur la voie publique et sur la piste cyclable.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché avec la société SADE pour un montant global et forfaitaire de 598 300 € HT, à le mettre au point et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits en Section d'Investissement du Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement que vous venez d'adopter. (article 23.15 – opération 0001).

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. LAFON

**INCORPORATION AU PATRIMOINE SYNDICAL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au patrimoine syndical ont été fixées par l'arrêté syndical du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui, et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement "Le Bois des Chênes", commune de Lanton. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le Délégué du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), le 30 octobre 2008, a émis un avis favorable à leur incorporation qui a été demandée par le Président de l'association syndicale.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au patrimoine syndical de ces ouvrages d'assainissement eaux usées.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. LAFON

**CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)
EN FORET DOMANIALE DE LEGE ET GARONNE POUR OCCUPATION DE TERRAIN
au lieu dit « MORAVA » - commune de Lège Cap Ferret**

Mes chers Collègues,

Le réseau d'assainissement des eaux usées du Syndicat, mis en place pour desservir l'ensemble des zones urbanisées du pourtour du Bassin d'Arcachon collecte et transporte les effluents depuis la presqu'île du Cap Ferret jusqu'à la station d'épuration de Biganos.

Ces effluents transitent par une conduite de refoulement établie en limite Est de la forêt domaniale de Lège-et-Garonne sur la commune de Lège-Cap Ferret, au lieu dit « Morava ». Une station de pompage ainsi qu'un bassin de rétention associé, d'une capacité de 2 000 m³, permettent d'assurer la régulation des débits et de faire face aux besoins de stockage temporaire en cas d'incident grave sur la conduite de refoulement. Les terrains concernés par les ouvrages, d'une superficie de 2 500 m², sont situés en forêt domaniale de Lège et Garonne. Ils appartiennent au domaine forestier privé de l'Etat et sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

La précédente autorisation d'occupation des terrains est venue à son terme le 31 décembre 2008 et il est donc nécessaire de la renouveler.

A cet effet, le Syndicat a sollicité l'ONF, en août 2008, pour reconduire cette autorisation ; cette dernière concerne la parcelle forestière 108, cadastrée section EO – P 16, et est consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009 ; la redevance annuelle de base est de 9 600 € pour 2009, la révision se fera ensuite tous les ans, au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les conditions de cette convention,
- habiliter Monsieur le Président, à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Réensablement des plages de Pyla

Mes chers Collègues,

Au regard des conclusions des dernières études menées sur la zone des plages de Pyla sur Mer et compte tenu des propositions de la commune de La Teste de Buch, des suggestions des riverains, il apparaît que le réensablement doit se poursuivre. Aussi, le Syndicat, sur la base de ses compétences statutaires « maritimes », prendra donc une nouvelle fois la maîtrise d'ouvrage du projet.

Toutefois, les volumes importants à mettre en jeu ainsi que la grande distance séparant les zones de prélèvement et de dépôt ne permettent pas de réaliser ces travaux avec la drague du Syndicat lequel doit donc recourir à une entreprise dotée d'un matériel plus adapté, dans le cadre d'un marché public.

La zone concernée par le projet de rechargement des plages de Pyla sur Mer est située entre le musoir de la Corniche et la place Meller, soit une longueur de 3 300 m. Les matériaux seront extraits du flanc Est du Banc de Bernet.

Compte tenu des incertitudes importantes relatives aux prix des travaux de dragage, lesquels fluctuent souvent de manière conséquente en fonction des coûts d'amenée et repli de matériel et de l'éventuelle opportunité de travaux réalisés à proximité par les entreprises de dragage, il a été prévu de passer un marché composé d'une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

La tranche ferme porte sur un volume de rechargement en sable de 50 000 m³. Les tranches conditionnelles portent sur les volumes suivants :

- 5 000 m³ pour la tranche conditionnelle 1
- 10 000 m³ pour la tranche conditionnelle 2
- 20 000 m³ pour la tranche conditionnelle 3

Afin de réaliser ces travaux, un marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec la publication, le 12 décembre 2008, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 12 janvier 2009, afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres. Elle s'est réunie de nouveau le 19 janvier 2009 pour décider, après analyse des offres, de confier l'exécution des prestations à la Société de Dragage International (SDI), pour un montant total, toutes tranches confondues, de 198 800 € HT ainsi réparti :

- tranche ferme :139 300 € HT
- tranche conditionnelle n°1 : 8 500 € HT
- tranche conditionnelle n°2 :17 000 € HT
- tranche conditionnelle n°3 :34 000 € HT

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits en Section d'Investissement du Budget 2009 que vous venez d'adopter. (nature 23.18 – fonction 8333 – opération 0011).

Monsieur Sammarcelli rajoute que les prix ont baissé et cela permet au Syndicat de faire la tranche ferme et les 3 tranches conditionnelles, soit environ 90 000 m³ au total, ce qui devrait satisfaire les riverains et la collectivité

M. Alègre demande si la différence entre la somme du Budget et celle du marché sera utilisée ; M. Sammarcelli indique qu'elle sera utilisée en totalité.

Après ces interventions, les membres du Comité ADOPTENT, A L'UNANIMITE

REGIME INDEMNITAIRE DE L'ANNEE 2009

Mes chers Collègues,

Le personnel du Syndicat, relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique, bénéficie actuellement du régime indemnitaire, conformément aux différents décrets ministériels mentionnés au tableau annexé à la présente délibération.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réajuster ce régime indemnitaire, en considération de l'évolution de carrière de nos agents durant l'année écoulée, à savoir, les avancements de grades, les promotions internes ainsi que les intégrations dans les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'arrêter la valeur de chaque indemnité conformément au tableau annexé, sachant que les crédits disponibles ont été prévus au Budget Primitif, Section de Fonctionnement, nature 64118.
- d'habiliter Monsieur le Président, par voie d'arrêtés, à fixer le montant mensuel à attribuer à chaque agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

ETAT ANNUEL DU REGIME INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 2009							
CADRES D'EMPLOIS	CAT.	I.F.T.S.	I.A.T.	I.E.M.P.	P.S.R.	I.S.S.	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attachés territoriaux	A	46 100		20 581			66 681
Rédacteurs territoriaux	B	13 660	8 790	15 000			37 450
Adjoints administratifs territoriaux	C		53 000	26 046			79 046
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs territoriaux	A				29 505	72 251	101 756
Techniciens territoriaux	B				13 505	12 870	26 375
Contrôleurs territoriaux	B				2 295	5 705	8 000
Agents de Maîtrise territoriaux	C		5 610	2 317			7 927
Adjoints techniques territoriaux	C		24 745	14 956			39 701
TOTAL		59 760	92 145	78 900	45 305	90 826	366 936

TEXTES DE REFERENCE

IFTS Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient de 0 à 8)

IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (coefficient de 0 à 8)

IEMP Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercices des missions des préfectures (coefficient de 0 à 3)

PSR Décret n° 1972-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif à la prime de service et de rendement

ISS Décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service

RAPPORTEUR : M. ALEGRE

**INDEMNISATION D'ETUDIANTS STAGIAIRES
DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat accueille régulièrement des étudiants dans le cadre de conventions établies avec les Universités, Instituts ou Ecoles. Ces étudiants y effectuent un stage, souvent de plusieurs mois, lequel leur permet, en participant aux projets syndicaux, de constituer un mémoire dont la présentation sanctionnera leurs études.

Ces conventions laissent au Syndicat le soin d'apprécier la qualité du stage et permet d'allouer à ces étudiants une gratification, laquelle ne peut, en aucun cas, être considéré comme un salaire. Elle peut cependant couvrir les frais de transport ou d'hébergement engagés à l'occasion de leur séjour dans notre établissement.

Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise, détermine le montant de la gratification qui est fixée à 12.5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à fixer la valeur de ces indemnités, dans le cadre des crédits inscrits au Budget Primitif, en Section de Fonctionnement, nature 64138, au titre de l'exercice 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. ALEGRE

**CONTRATS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS
ANNEE 2009**

Mes chers Collègues,

En fonction des nécessités de service et spécificité de certaines activités, il serait opportun de prévoir le recrutement d'agents contractuels saisonniers ou occasionnels, pour l'année 2009, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les rémunérations seront calculées sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques territoriaux de 2^{ème} classe, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009, nature 64131.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'habiliter Monsieur le Président, à recruter le personnel nécessaire et signer les contrats correspondants durant l'année 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jacques CHAUVET